

BILLETS D'AFRIQUE

2€50

JOURNAL ANTICOLONIAL ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

AVRIL 2025



DOSSIER

SOUTIEN AUX DÉPORTÉS KANAK

Les éléphants blancs de retour en Mauritanie

Fournir de l'or bleu à plusieurs centaines de milliers d'habitants du désert ou de l'or tout court à quelques amis d'un allié de la France ? Entre les deux, l'Agence française de développement (AFD) balance... Lancé en 2012, le projet Aftout El Chargui, commandité par le ministère mauritanien de l'Hydraulique et de l'Assainissement et soutenu par l'AFD sous forme de 22,3 millions d'euros de prêt et d'une délégation de fonds de l'Union européenne de 4,7 millions, « a été achevé en 2020, et pourtant, l'échec est retentissant », dixit *Off Investigation* (18/02/2025). Le média en ligne révèle ainsi que la plupart des « bornes fontaines » sont en panne ou non raccordées à des canalisations, voire carrément inexistantes pour 20 % d'entre elles ! Par ailleurs, « les châteaux d'eau du projet devaient être équipés d'un système de télégestion à distance. Mais ce gadget high-tech [totalement inadéquat dans une zone quasi sans connexion Internet] a été purement et simplement oublié par les entreprises ».

L'AFD n'a pas pipé et a même payé une rallonge, notamment pour le bitumage approximatif de 300 m de piste : que ne ferait-on pas pour les amis du président mauritanien Ghazouani, qui reste à ce jour un allié de la France ? La première entreprise du groupement qui a (mal) réalisé tous ces travaux est en effet BIS TP, propriété d'un proche de Mohammed Ould Ghazouani. Suit une société sénégalaise, la Compagnie sahélienne d'entreprises, qui a obtenu le contrat du temps du francophile Macky Sall. Les mauvais comptes font les bons amis !

Chlordécone : justice en demi-teinte

Après la fermeture de l'instruction pénale en janvier 2023 (*Billets d'Afrique*, 01/2023) et l'échec de deux questions prioritaires de constitutionnalité, seule la procédure devant les juridictions administratives pouvait encore permettre de voir l'État condamné pour ce crime colonial que fut l'empoisonnement massif de la population martiniquaise et guadeloupéenne au chlordécone entre 1972 et 1993. La décision rendue par la cour administrative d'appel de Paris ce 11 mars

reconnaît la faute de l'État pour avoir renouvelé à partir de 1976 les autorisations provisoires de vente des produits au chlordécone, puis l'homologation de deux produits en 1986. L'État est également épinglé pour ne pas avoir pris en charge le traitement des stocks de cet insecticide après son interdiction définitive en 1993. Sans oublier sa réponse excessivement tardive et insuffisante face aux pollutions et troubles à la santé.

C'est la première fois que des victimes du chlordécone voient leurs souffrances ainsi reconnues. L'arrêt ouvre par ailleurs le champ des pathologies pouvant amener un préjudice moral d'anxiété. Pour autant, cette décision reste largement insuffisante. D'abord parce que seul·es onze requérant·es seront indemnisé·es, et que les sommes demeurent faibles – loin des 15 000 € réclamés pour chacun·e. Ensuite parce que les critères d'indemnisation sont restrictifs et peu représentatifs de l'expérience de violence subie. Plus de 30 ans après l'interdiction du chlordécone, le combat pour que justice soit rendue n'est pas achevé.

Ça dépasse les normes !

Quelques jours avant que la Commission européenne rende publique, le 26 février, sa proposition législative sabordant les (pourtant modestes) mesures de la directive sur le « devoir de vigilance » des entreprises en matière de droits environnementaux et humains (*Billets d'Afrique*, 03/2025), l'enquête « GreenFakes » de *Mediapart* (publiée du 17 au 21/02) est justement venue révéler comment les multinationales – telles TotalEnergies ou Eiffage – violent déjà les normes censées protéger ces droits. Celles-ci s'achètent une légitimité verte notamment en rémunérant grassement des bureaux d'étude en environnement, soi-disant indépendants, comme le français Biotope, qui leur concoctent des « plans d'action biodiversité ». En fait, ces plans écoblanchissent des projets qui détruisent écosystèmes et moyens de subsistance des populations ! Et en Afrique tout particulièrement : extraction de pétrole en Ouganda dans un parc naturel ; exploitation du gaz au Mozambique (une mégabombe carbone selon les ONG) ; massacre d'une forêt tropicale en Guinée pour exploiter le fer et la bauxite ; barrage en Côte d'Ivoire qui va détruire des forêts et des espèces protégées, inonder des terres agricoles, chasser la population... Le tout

avec la complicité des institutions financières qui ferment les yeux sur les violations de ces normes. Cela tombe bien : elles n'existeront bientôt plus !

Résistances camerounaises

Au Cameroun, des multinationales françaises font face à la contestation sociale... et y répondent, avec la complicité du dictateur Paul Biya, par le mépris et la répression. Ainsi, dans le centre du pays, près de 4000 saisonniers de la Société sucrière du Cameroun – filiale du groupe Castel qui fait plus de 80 % de son chiffre d'affaires en Afrique – se sont mis en grève le 26 janvier. Ils protestent contre un changement du système de paiement, réclament une revalorisation de leur misérable salaire de base et dénoncent un travail esclavagiste. Le 4 février, la direction fait appel aux « forces de sécurité » qui ont tenté de mettre de force les grévistes dans des bus pour les conduire aux champs. « La population a dit non et s'est levée comme un seul homme. C'est à ce moment-là que la police a commencé à tirer avec de vraies balles et que l'un des nôtres est tombé » (Reporterre, 4/03).

Aussi sur la sellette, le groupe Bolloré via la société Socfin, qu'il détient à près de 40 %, et ses filiales Socfinaf et Socapalm. Cette dernière est ainsi visée par des rapports, publiés en février par Earthworm Foundation et l'accusant entre autres de harcèlement sexuel, d'occupation de sites sacrés et de spoliation des terres dans ses plantations. Alors que les villageois·es d'Apouh, dans l'ouest du pays, luttent depuis plus de quinze ans pour récupérer leurs terres afin de se nourrir, la Socapalm a décidé d'y replanter des palmiers à huile. Malgré la répression, les femmes, à la pointe de la résistance, ripostent en occupant les terres accaparées : « Nous allons continuer à mener nos revendications jusqu'à ce que les terres que nous exigeons nous soient rétrocédées », a déclaré Félicité Ngo Bissou, leur porte-parole (*Mongabay*, 10/03).



Journal fondé en 1993 par François-Xavier Verschave -
 Directrice de la publication Pauline Tétillon - Comité
 de rédaction R. Granvaud, O. Tobner, R. Doricant, M. Bazin,
 P. Tétillon, T. Noïrot, E. Cailleau, M. Lopes, J. Poiron, N.
 Butor, B. Godin, N. Maillard-Déchenans, J. Lasagno, M. Petit-
 Ageneau - Ont contribué à ce numéro A. Decroix, J. Bou-
 cher, C.-E. Mercier, G. Franco, J. Beurk, C. Lesaffre - Édité
 par Association Survie, 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris - Tél.
 (+33)9.53.14.49.74 - Web <http://survie.org> - Commission
 paritaire n°0226G87632 - Dépôt légal avril 2025 - ISSN
 2115-6336 - Imprimé par Imprimerie Notre-Dame, 80 rue
 Vaucanson, 38830 Montbonnot Saint Martin

La spectaculaire offensive lancée par Donald Trump et son administration contre l'Agence américaine pour le développement international (Usaid) fait des émules chez nous. Toujours prompt à suivre le président américain, plus que jamais chef de file d'un néofascisme mondial, l'extrême-droite hexagonale a donné à son tour l'assaut contre l'aide publique au développement (APD).

Sans surprise, Le Journal du dimanche (propriété de Bolloré) est monté en première ligne, faisant la une de son édition du 23 février sur le « scandale » des « milliards engloutis de l'aide aux pays étrangers » et sur « ces délires que financent vos impôts ». On y retrouve en pages intérieures un entretien avec le député Rassemblement national (RN) Guillaume Bigot, auteur en octobre d'un rapport réclamant un moratoire sur l'aide tricolore, jugée « illisible », « coûteuse » et « peu efficace ».

De fait, l'aide internationale française est un agglomérat complexe de programmes disparates allant de projets en faveur de la santé ou de l'éducation jusqu'à des dépenses militaires. Son coût en revanche est dérisoire pour les finances publiques (et donc pour « vos impôts ») : l'APD représente en totalité moins de 0,5 % du revenu national brut et 85 % des ressources de l'Agence française de développement proviennent d'emprunts sur les marchés financiers. Si cette aide s'avère « coûteuse », c'est d'abord pour les pays bénéficiaires, puisqu'elle n'est pas constituée que de dons, mais aussi en grande partie de prêts qu'il leur faudra rembourser – avec intérêts bien sûr.

Derrière ces procès alimentés par des approximations et des contre-vérités, l'extrême-droite cache en réalité bien mal son dessein véritable : s'attaquer obstinément à tout ce qui s'apparente, même de loin, à des formes de solidarité internationale et qui ne promeut pas son idéal raciste, sexiste, antidémocratique, anti-écologique... À ce

titre, l'exemple des Pays-Bas est éloquent : la réduction drastique de l'aide au développement (deux tiers en moins sur trois ans), annoncée en septembre par un gouvernement dominé par le Parti de la liberté, allié du RN au Parlement européen, va surtout permettre de stopper le financement de projets en faveur de l'égalité hommes-femmes ou de l'action pour le climat... Priorité désormais à la lutte contre l'immigration irrégulière et à « la défense des intérêts néerlandais ».

Ces intérêts nationaux, brandis de Washington à Paris en passant par La Haye pour fustiger l'aide au développement, sont pourtant déjà très bien défendus par elle. Car cette « aide » est pensée pour permettre avant tout le « développement » de l'influence et de l'économie

des pays qui l'octroient. Ainsi, la France, cinquième pourvoyeuse mondiale d'aide au développement en 2023 selon l'OCDE, veille-t-elle à ce que sa « générosité » favorise en priorité ses entreprises. Et à ce qu'elle qu'elle soit distribuée à des pays

qu'elle veut amis... ou vassaux. L'APD, mise en œuvre au moment du délitement de l'empire colonial français, est une des armes majeures de la Françafrique depuis ses débuts.

Soudaine et unilatérale, la liquidation de la majorité de l'aide étasunienne engendre aujourd'hui une succession de situations pénibles, et même tragiques. Mais, qu'on ne s'y trompe pas, cela ne démontre pas un manque d'efficacité, mais bien une escroquerie : celle d'un système conçu pour maintenir les pays les plus pauvres sous la dépendance de leurs bailleurs, les condamnant à demeurer éternellement « en développement » et sous tutelle. Au Sénégal, le nouveau premier ministre souverainiste, Ousmane Sonko, a finalement posé la seule question qui vaille : « *Doit-on continuer à dépendre de l'aide étrangère ?* »

Benoît Godin

HARO SUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Sommaire

- 4 DOSSIER LES DÉPORTÉS KANAK
- 9 JUSTICE FRANCE-RWANDA (1990-1994)
- 11 LECTURE BEN BARKA, LA DISPARITION

Image de couverture :

À contre-courant colonial, J.Beurk, CC BY-SA.

➔ Nous écrire : billetsdafrique@survie.org

➔ Notre site web : <http://survie.org>

Des mois de mobilisation pacifique des forces indépendantistes n'y avaient rien fait : dans la nuit du 14 au mercredi 15 mai 2024, l'Assemblée nationale votait le projet de loi constitutionnelle portant modification du corps électoral pour les élections locales en Kanaky-Nouvelle-Calédonie. Un véritable passage en force

milices de colons qui paraient, fusil à la main, dans les rues du grand Nouméa au plus fort de la crise. Autant de blancs surarmés, déterminés à en découdre avec les autochtones.

Dans un communiqué publié le 20 août, quatre experts des Nations unies jugeaient sévèrement l'action française des derniers mois sur le territoire :

« Le manque de retenue dans l'usage de la force contre les manifestants kanak, et le traitement exclusivement répressif et judiciaire d'un conflit dont l'objet est la revendication par un peuple autochtone de son droit à l'autodétermination, est non seulement anti-démocratique, mais profondément inquiétant pour l'État de droit. »

Moment saillant de ce « traitement exclusivement répressif et judiciaire » : le 22 juin, sept militants indépendantistes kanak, en plus d'être mis en examen pour des motifs délirants sans aucun lien avec la réalité de leur activité politique, étaient

expédiés *manu militari* en « métropole ». Un transfert expéditif, pensé par le gouvernement français pour châtier les soi-disant responsables de la révolte. À la même période, de manière bien plus discrète (pour ne pas dire franchement dissimulée), plus de 70 détenus de droit commun purgeant leur peine au Centre pénitentiaire de Nouméa faisaient le même chemin, rejoignant des prisons hexagonales.

Officiellement abolie en 1960, la peine de déportation continue ainsi d'être appliquée sans vergogne aux populations colonisées. Le prolongement d'une longue tradition, comme le rappelait le site *Histoire coloniale et postcoloniale* en juin 2024 : « *La France renoue à présent avec un très ancien mode opératoire particulièrement brutal de la répression des révoltes et résistances dans ses colonies, la déportation politique carcérale de leurs leaders* ». Et d'ajouter que « *des milliers de colonisés connurent ce sort aux XIXe et XXe siècles pour s'être élevés contre l'occupation et l'oppression coloniales* ».

Presque dix mois après leur transfert, ces déporté-e-s sont toujours retenu-e-s contre leur gré dans l'Hexagone, aux antipodes de leurs terres, de leurs proches, de leurs vies. Et ce dans une trop grande indifférence qu'il convient désormais de briser. Il est temps que s'enclenche une grande campagne de solidarité avec ces victimes de l'ordre colonial, dont le premier crime est, n'en doutons pas, d'être Kanak.

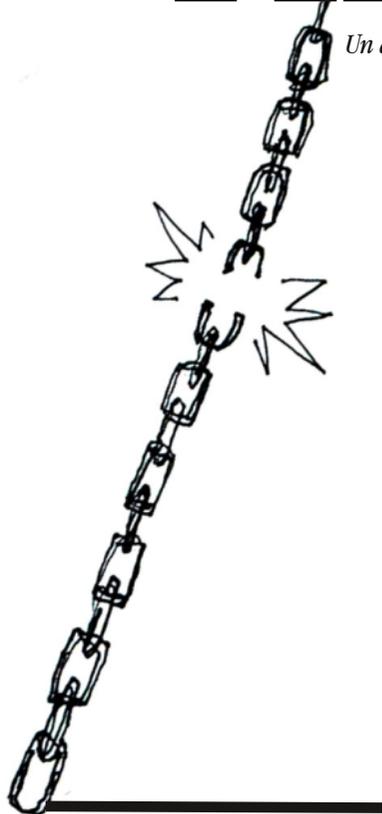
LE LONG COMBAT DES DÉPORTÉS KANAK

Un dossier coordonné par Benoît Godin

— un de plus ! — de la part d'Emmanuel Macron et de son gouvernement, qui ne pouvait que mettre le feu aux poudres¹. Il faut dire que ce « dégel » annoncé du corps électoral, en entérinant 170 ans de colonisation de peuplement, promettait de retirer au peuple premier de l'archipel toute réelle maîtrise de son avenir. Dès le 13 mai, alors que les discussions étaient encore en cours à l'Assemblée, les quartiers populaires de Nouméa et de ses environs — à majorité kanak, bien sûr — se soulevaient, bientôt suivis par une partie de la « brousse ». Un mouvement insurrectionnel qui se prolongera durant plusieurs semaines.

La riposte de l'État aura été, on s'en souvient, féroce, avec notamment l'instauration de l'état d'urgence et l'envoi massif de troupes sur place². Ce 8 janvier, le procureur de la République de Nouméa, le peu amène Yves Dupas, dressait sur la radio anti-indépendantiste RRB un ultime bilan de cette répression : 2530 gardes à vue, 502 déferrements, 243 incarcérations et 650 convocations en justice... Il omet d'y ajouter onze Kanak tués, dont sept par des policiers ou gendarmes.

Des chiffres d'autant plus terribles que la Kanaky-Nouvelle-Calédonie ne compte que quelque 270 000 habitants. Et seulement 112 000 Kanak, en réalité les seuls visés ou presque par cette vaste opération de punition collective. Car, sans surprise, l'institution policiaro-judiciaire s'est bien gardée de s'attaquer aux comités de « voisins vigilants » ou aux



¹ « Le dégel du corps électoral prêt à enflammer la Kanaky-Nouvelle-Calédonie » (*Billets d'Afrique* n°336, mai 2024).

² « La France coloniale s'acharne contre les Kanak » (*Billets d'Afrique* n°338, été 2024).

LES « SEPT DE LA CCAT » EN CHÂTIER « QUELQUES-UNS » POUR LES MATER TOUS

Arrêté·e·s et déporté·e·s en France en juin 2024, les sept militant·e·s kanak de la Cellule de coordination des actions de terrain symbolisent la brutalité de la répression coloniale après le soulèvement populaire du mois de mai.

Au petit matin du 19 juin 2024, à Nouméa et ses environs, onze Kanak, présenté·e·s comme des responsables de la Cellule de coordination des actions de terrain (CCAT), sont arrêté·e·s dans le cadre d'une enquête visant « *les commanditaires présumés des exactions commises [...] à compter du 12 mai 2024* », selon le procureur de la République de Nouméa, Yves Dupas. La démarche est absurde – comment désigner les « *commanditaires* » d'une vaste révolte populaire ? – mais elle n'est alors pas une surprise.

Cela fait déjà plusieurs semaines en effet que l'exécutif français répond au



Christian Tein le 8 mai 2024, lors d'un rassemblement devant le Camp Est à Nouméa

mouvement de protestation contre le projet de dégel du corps électoral néo-calédonien par une répression implacable. Loin d'interroger son rôle pourtant fondamental dans le déclenchement de la crise, il ne cesse de pointer la CCAT comme responsable de tous les maux. Gérard Darmanin, alors ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et à ce titre largement comptable du désastre en cours, avait même, le 16 mai sur France 2, qualifié l'organisation de « *mafieuse, violente* », l'accusant de commettre « *des pillages, des meurtres* ». La veille de la vague d'interpellations, avec la morgue désinvolte qui le caractérise, Emmanuel Macron avait dénoncé dans une lettre aux Calédoniens la responsabilité de « *quelques-uns* » dans la situation du territoire.

« Conditions inhumaines et dégradantes »

Ce qui surprend en revanche, c'est le traitement particulièrement brutal infligé aux militant·e·s interpellé·e·s. Après avoir subi jusqu'à plus de 90 heures de garde à vue, ils et elles sont mis·e·s en examen pour des chefs d'accusation extrêmement graves : complicité de tentative de meurtre, association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime ou d'un délit, vol en bande organisée avec arme ou encore complicité par instigation ou fourniture de moyens des crimes de meurtres ou de tentatives de meurtre sur les forces de l'ordre... Quatre sont laissés libres sous contrôle judiciaire, deux placés en détention provisoire au centre pénitentiaire de Nouméa. Les sept autres se retrouvent devant le juge des libertés et de la détention pour une audience à huis clos (une rareté)

où ils apprennent, effaré·e·s, qu'ils vont être placé·e·s en détention provisoire dans l'Hexagone !

Le coup était bien préparé, avec une volonté évidente de frapper fort : les inculpé·e·s se voient directement attribuer une prison, différente pour chacun·e, et, alors que de tels transferts prennent généralement des semaines, un avion les attend sur le tarmac de l'aéroport de Nouméa-Magenta pour les conduire en France dès leur sortie du tribunal ! François Roux, avocat historique du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) qui a repris du service au vu de la gravité des événements, dénoncera un transfert qui « *s'est déroulé dans des conditions inhumaines et dégradantes* » : « *Nos clients sont restés menottés et sanglés à leurs fauteuils pendant tout le transfert. Et puis, ils avaient interdiction de parler* » (France info, 22/10/2024).

Prisonniers politiques

Le plus médiatique de ces prisonniers politiques – comment les considérer autrement ? – est sans conteste Christian Tein. Commissaire général de l'Union calédonienne, le principal parti du FLNKS, il est devenu une des figures de la CCAT (dont il faut rappeler qu'elle n'est à la base qu'un outil de mobilisation). À ce titre, il a même été tiré de son assignation à résidence le 23 mai pour rencontrer Emmanuel Macron, revenu en catastrophe sur le territoire pour tenter de reprendre la main. Christian Tein est par ailleurs originaire de Saint-Louis, tribu la plus proche de Nouméa, qui va se retrouver au cœur de la révolte populaire... et de l'impitoyable riposte étatique¹.

L'accompagnent en France Guillaume Vama (détenu à Bourges), Steve Uné (Blois), Yewa Waetheane (Nevers), Dimitri Qenegei (Villefranche-sur-Saône). Et deux femmes : Brenda Wanabo-Ipeze, en charge de la communication de la CCAT (Dijon), et Frédérique Muliava, directrice de cabinet de Roch Wamytan, alors président du Congrès de Nouvelle-Calédonie (Clermont-Ferrand). En juillet, toutes deux sont finalement libérées pour être placées sous contrôle judiciaire avec bracelet électronique et assignation à résidence – une « résidence » toutefois aux antipodes de chez elles... Jusqu'ici, les autres demandes de remise en liberté ont toutes été rejetées. [suite en p.7]

¹ « Nouvelle-Calédonie : le calvaire des oubliés de Saint-Louis » (*Mediapart*, 19/09/2024).

« BESOIN D'UNE SOLIDARITÉ LA PLUS LARGE POSSIBLE »

Contraint de tout lâcher pour suivre son épouse Brenda Wanabo-Ipeze au moment de sa déportation, Wahmadri Ipeze, par ailleurs animateur de l'association Ceini hneyi, nous raconte les difficultés au quotidien des prisonniers politiques et de leurs proches. Mais aussi la poursuite du combat pour l'indépendance de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

Quelle est votre situation aujourd'hui, neuf mois après le transfert en France des sept prisonniers de la CCAT ?

Wahmadri Ipeze : La situation est difficile pour nous tous aujourd'hui, que ce soient les militants arrêtés ou leurs proches. Personnellement, j'ai dû quitter brusquement la Nouvelle-Calédonie, en laissant mes enfants et mon travail, pour pouvoir accompagner Brenda durant cette épreuve. Je ne suis pas le seul dans ce cas-là. Il va peut-être falloir que je rentre bientôt pour pouvoir être auprès de nos enfants, qui ne vivent pas bien la séparation. Le point positif, c'est qu'il y a beaucoup de communication, d'entraide entre les familles des prisonniers politiques kanak.

Comment vous en sortez-vous financièrement ?

C'est très compliqué. Globalement, nous ne recevons pas d'aide du pays. La CCAT et le CSPPK (Collectif de soutien aux prisonniers politiques de Kanaky) s'occupe de régler les frais d'avocat, c'était la priorité. Pour le quotidien des prisonniers et assignées à résidence, c'est à la charge des familles. Mais nous ne voulons pas faire peser ce poids financier sur nos proches, déjà confrontés aux difficultés économiques au pays. Alors, on survit avec ce qu'on a. Nous recevons chaque mois un peu d'argent des caisses de soutien. Et des sommes ponctuelles, grâce au fonds récolté lors des événements de solidarité organisés avec les camarades d'ici.

Justement, comment s'organise le soutien autour de vous en France ?

Je regrette qu'il n'y ait pas jusqu'à présent une campagne nationale mieux coordonnée pour soutenir les sept de la CCAT, avec une stratégie vis-à-vis des

médias et de nos parlementaires – un peu à la manière de celle menée pour libérer Georges Ibrahim Abdallah par exemple. Depuis quelques semaines, les familles s'appellent régulièrement pour essayer de mieux s'organiser, notamment pour trouver davantage de soutien en France. Un soutien financier, mais aussi politique pour réclamer la libération de nos prisonniers politiques ! On a clairement besoin d'une solidarité la plus large possible.

Qu'attendez-vous des discussions qui viennent de reprendre entre le FLNKS, les anti-indépendantistes et l'État représenté par le nouveau ministre des Outre-mer, Manuel Valls ?

Manuel Valls arrive avec une méthode pour négocier, c'est déjà bien, cela manquait. Ce qu'il a dit lors de son premier passage en Nouvelle-Calédonie a tendance à nous rassurer, nous indépendantistes. Après, l'État français reste l'État colonisateur. On n'oublie pas qu'Emmanuel Macron est toujours président, que Gérard Darmanin est toujours au gouvernement, ils sont pour beaucoup dans la situation de notre pays aujourd'hui. On est aussi face à des « loyalistes », et leurs leaders Metzdorff, Backès, qui touchent le fond et dont on ne sait pas trop quelles concessions ils sont prêts à faire !

Lors de son congrès à Saint-Louis (les 25 et 26 janvier, NDLR), le FLNKS a porté quatre grands points pour ces discussions, dont la libération et le retour des prisonniers politiques kanak. Mais ce qui est clair pour nous, c'est de refuser que cette libération passe par une loi d'amnistie générale comme celle qui a suivi les événements des années 1980. Elle avait permis de libérer nos camarades

emprisonnés, mais aussi empêché toute poursuite des crimes de l'État. Onze de nos militants sont morts, nous voulons que justice puisse être rendue. Et nous voulons aussi que la France ait à répondre de la manière dont elle a trainé dans la boue les sept responsables de la CCAT.

« La priorité, c'est Kanaky ! C'est la libération de notre peuple tout entier ! »

Ceci dit, il y a bien sûr la condition des prisonniers politiques, mais la priorité, c'est Kanaky ! C'est la libération de notre peuple tout entier ! L'accord de Matignon était l'accord du rééquilibrage, celui de Nouméa l'accord de décolonisation. Dans cette logique-là, le prochain accord doit être celui de Kanaky. Celui qui décide, avec un calendrier précis, du transfert des compétences régaliennes de la France à notre territoire. Nous avons confiance en nos militants en Kanaky, au FLNKS, en son président Christian Tein pour tenir l'objectif que nous avons tous pris déjà depuis nos grand-pères : l'indépendance de notre pays. Mais avec tout le monde !



[suite de la page 5]



Une solution plutôt politique que judiciaire ?

Si les sept sont maintenus ici, l'affaire continue, elle, d'être traitée là-bas : le dossier est confié à deux juges d'instruction de Nouméa, dans un contexte explosif guère favorable à des militant·e·s kanak. Il faudra attendre le 28 janvier 2025 et une décision de la Cour de cassation pour que le dépaysement de la procédure demandé par leurs avocats soit enfin accepté. « *Une décision d'apaisement* », se réjouit alors François Roux. Ce dépaysement permettra-t-il vraiment la fin de cet acharnement judiciaire ? Il est trop tôt pour en juger. Mais une première bonne nouvelle est arrivée depuis : Brenda Wanabo-Ipeze et Frédérique Muliava ont vu en ce mois de mars leur contrôle judiciaire allégé. Elles peuvent désormais circuler sur l'ensemble du territoire hexagonal, avec juste obligation de pointer une fois par mois dans un commissariat.

Une solution est sans doute plus à chercher aujourd'hui du côté politique que judiciaire. Le 31 août, Christian Tein a été désigné président du FLNKS. Le poste, qui n'existait plus depuis 2001, est avant tout symbolique, Christian Tein étant toujours à l'isolement. Mais il exprime le soutien fort du Front à ses prisonniers politiques et sa volonté de faire de leur sort un point crucial des discussions qui ont repris fin février avec l'État. Comment en effet imaginer une seule seconde qu'un quelconque accord puisse être validé en l'absence du président du FLNKS, représentant le peuple kanak dans les instances internationales, Nations unies en tête ?

En attendant, les sept de la CCAT restent captifs à quelque 17 000 kilomètres de leurs proches, sans aucun respect de leur droit fondamental au maintien des liens familiaux, dans des conditions matérielles et psychologiques particulièrement pénibles. Près de dix mois après leur arrestation et déportation, elles et eux, dont la seule faute est d'avoir participé comme bien d'autres à la lutte pour la libération de leur peuple, ont grand besoin de notre soutien. Autant pour tenir bon au quotidien que pour sortir au plus vite du piège crapuleux que leur a tendu l'État colonial.

Benoît Godin



Rassemblement en soutien à Guillaume Vama devant le Palais de justice de Bourges le 3 octobre 2024.

LOGIQUE COLONIALE CARCÉRALE LES « DROITS COMMUNS » AUSSI

Les sept militants de la CCAT ne sont pas les seuls à avoir été déportés : des dizaines de prisonniers dits « de droit commun », la plupart kanak, se retrouvent aujourd'hui eux aussi détenus à 17 000 kilomètres de Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

L'insurrection populaire kanak de l'année dernière aura également permis de rendre visible la situation des détenus dits « de droit commun » en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, et tout particulièrement la pratique discriminatoire et coloniale de leur déportation vers la France. Une pratique dont la légalité peut, au minimum, être questionnée, vu la spécificité du statut institutionnel de la Nouvelle-Calédonie et le droit au respect et à la continuité de la vie familiale tel que défini par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Un rappel tout d'abord : plus de 90 % des détenus du territoire sont des autochtones (et les autres presque tous océaniens). Des chiffres sidérant par leur disproportion lorsqu'on sait que les Kanak ne représentent que 41 % de la population générale de l'archipel selon le recensement de 2019. Voilà qui révèle bien le racisme et les discriminations qui ont cours là-bas. En somme, une réalité coloniale.

Mutinerie et répression au Camp Est

Le 13 mai 2024, alors que le territoire s'embrace, une mutinerie éclate également au Camp Est, la principale prison du territoire située à Nouméa. Elle aboutit à la destruction de près d'un tiers des cellules de cet établissement notoirement vétuste et surpeuplé. Un soulèvement qui s'inscrit autant dans le cadre de protestations contre les conditions de détention particulièrement infâmes de ce pénitencier (*Billets d'Afrique* n°342, décembre 2024), établi dans les bâtiments mêmes de l'ancien bagne, que dans le mouvement global de contestation du dégel du corps électoral local, alors en discussion à l'Assemblée nationale. La répression fut particulièrement violente, impliquant Raid, GIGN et Éris¹. Divers témoignages corroborés parlent de tabassages individuels et collectifs quotidiens pendant plusieurs semaines, voire jusqu'à fin octobre, et évoquent même

¹ Équipes régionales d'intervention et de sécurité. Créées en 2003 pour intervenir en cas de tension dans un établissement, elles sont une « sorte de GIGN de la pénitentiaire » selon l'Observatoire international des prisons qui les accuse d'avoir entraîné le « franchissement d'un cap dans l'usage de la force en prison ».

le décès d'un détenu.

Conséquence de cette mutinerie, mais aussi volonté de faire de la place pour les nombreux interpellés pendant la répression de l'insurrection populaire à l'extérieur, une partie des condamnés à de longues peines est envoyée dans les prisons hexagonales dans les semaines qui suivent, entre mi-juin et mi-juillet – soit à peu près en même temps que les sept militant·e·s de la CCAT. Ce genre de transfert de prisonniers n'est pas une pratique nouvelle, en dépit de l'illégalité et de l'atteinte manifeste aux droits des prisonniers, mais jamais elle n'avait été constatée avec une telle ampleur. Au total, au moins 76 prisonniers ont été déplacés en plusieurs vagues, et ce en extorquant leur accord sous la pression pour nombre d'entre eux. On a aussi fait croire à certains qu'ils étaient transférés au centre de détention de Koné, en province Nord : ce n'est qu'une fois en route vers l'aéroport qu'ils ont compris la tromperie... Consentant ou non, aucun n'a eu le temps nécessaire pour emporter ses affaires et de prévenir famille et avocats.

Des déportés eux aussi

Ces détenus ont ainsi été exilés à 17 000 kilomètres de toutes leurs relations, que ce soit hors ou au sein de la prison. Ils se retrouvent isolés dans des établissements où ils sont souvent les seuls Kanak, où ils ne bénéficient pas des mêmes possibilités de suivi et de réinsertion (car manquant de réseaux en France) et où même leurs droits administratifs ne sont pas reconnus. Par exemple, leurs numéros de sécurité sociale néo-calédoniens ne sont pas compatibles avec les numéros français...

De la même façon, les conditions de leur sortie, souvent des libérations conditionnelles impliquant un strict contrôle du lieu de vie, sont rendues bien plus difficiles vu leur manque de relations localement. En cas de libération, le retour au pays coûte plusieurs milliers d'euros, totalement à la charge du détenu. Des familles ont également dû s'endetter, et parfois même vendre tous leurs biens, pour pouvoir suivre en France des détenus particulièrement fragiles.

Ces transferts forcés ont aussi été conçus comme des punitions à l'encontre de détenus accusés d'avoir participé à la mutinerie de mai 2024. Certains sont d'ailleurs aujourd'hui poursuivis pour ces

faits, et leur isolement a pu les priver de l'assistance d'avocats dans ces procédures.

Une réponse politique

La solidarité s'organise à la demande d'un certain nombre de familles. Elle est relayée en France par les collectifs de solidarité avec la Kanaky ou de lutte anticarcérale. Mais il a d'abord fallu retrouver les noms de toutes ces personnes déportées, leurs numéros d'érou... puisqu'aucune liste officielle n'avait été communiquée par l'administration pénitentiaire. Un travail de fourmi pour pouvoir entrer en contact avec les détenus, et leur apporter le minimum nécessaire, certains étant arrivés sans aucun vêtement chaud pour l'hiver, ou sans même le minimum basique pour se changer. Plusieurs d'entre eux ont aussi pu recevoir de l'argent pour cantiner ou acheter des cartes téléphoniques pour joindre leurs proches en Kanaky. Ceux qui l'ont souhaité ont aussi pu bénéficier de l'aide gracieuse d'avocats militants.

Même si les faits ayant mené à leur incarcération ne sont pas spécifiquement

politiques, tous ces détenus subissent une déportation pour le coup très politique. Leur sort est finalement assez semblable à celui de ces prisonniers déportés dans l'archipel jusqu'à la fin du XIXe siècle... D'où l'importance d'une réponse politique ! Des manifestations ont déjà eu lieu devant certaines prisons et des parlementaires sont venus rendre visite à quelques détenus. Les prémices, espérons-le, d'une mobilisation plus large pour demander le retour en Kanaky de tous ceux qui le souhaitent. Et bien sûr l'arrêt des poursuites pour tous les actes liés au soulèvement contre le dégel du corps électoral.

Georges Franco



Pendant le 44e congrès du FLNKS, à la tribu de Saint-Louis (photo : FLNKS).

COMMENT SOUTENIR LES DÉPORTÉS KANAK ?

Deux cagnottes en ligne existent aujourd'hui. Celle du **Comité justice et liberté pour Kanaky**, qui vient en aide aussi bien aux prisonniers politiques qu'à ceux de droit commun.

→ <https://www.belloasso.com/associations/comite-justice-et-liberte-pour-kanaky>

Et celle de l'historique **Association information et soutien aux droits du peuple kanak (AISDPK)**, qui se concentre sur le soutien aux prisonniers politiques, autant pour leur apporter une aide matérielle pour la vie en prison et pour leur défense.

→ <https://aisdpk.org/>

COMMENT S'INFORMER ?

Pour suivre l'actualité du combat pour la libération des prisonniers politiques et le retour de toutes et tous au pays, vous pouvez suivre sur Facebook le **Collectif de soutien aux prisonniers politiques kanak (CSPPK)** et l'excellent fil d'actualité **Les sévices pénitentiaires**. Le collectif de femmes **La pause décoloniale** est également très actif (sur Facebook et Instagram).

Et vous pouvez bien sûr toujours vous rendre sur les sites web du collectif **Solidarité Kanaky** (solidaritekanaky.fr) et de **Survie** (survie.org).

FRANCE-RWANDA (1990-1994)

L'ÉTAT FRANÇAIS FACE À LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Mobiliser l'outil judiciaire pour une reconnaissance – voire une condamnation – de la complicité française dans le génocide tutsi reste à ce jour une gageure, notamment au pénal. D'où l'idée d'essayer une autre voie en attaquant sur le terrain de la justice administrative. Explications.

Comment mobiliser l'outil judiciaire pour faire reconnaître et sanctionner la complicité de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 ? Jusqu'à présent, on ne peut que constater un enlèvement des procédures engagées depuis des années par des associations, dont Survie, devant la justice pénale française. Beaucoup se sont même soldées par un non-lieu, notamment la plainte (actuellement renvoyée en Cassation) des rescapés de Bisesero. D'autres ne semblent pas prospérer, comme la plainte des femmes tutsies qui accusent de viols les soldats français de l'opération Turquoise, celle concernant les ventes d'armes pendant l'embargo de l'ONU, celle contre la banque BNP pour le financement d'armes, ou encore celle contre le mercenaire Paul Barril. Autant de dossiers qui incriminent des représentants de l'État français ou de ses institutions.

De quoi conduire à une réflexion sur les moyens d'action en justice et sur un changement d'approche. Cette réflexion s'est accélérée après la publication en 2021 du rapport Duclert¹. Celui-ci, fruit du travail d'historiens, a fait suite aux recherches menées sans interruption depuis 1994 par la société civile, et aussi en 1998 par une mission d'information parlementaire. Il a entériné, noir sur blanc, la reconnaissance d'une implication de l'État français. Il a souligné que « *la France a des responsabilités lourdes et accablantes* » du fait de son soutien aux extrémistes hutus avant, pendant et même après le génocide des Tutsis. Cependant, en supposant que l'absence d'intention criminelle suffisait à absoudre l'État français de toute complicité, ce rapport a porté une appréciation qui ne relève pas de ses compétences, et qui est

juridiquement infondée.

En 2023, une vingtaine de rescapés et de membres de familles de victimes, soutenus par deux associations, le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) et Rwanda avenir, ont déposé une requête devant la justice administrative française. À la différence de la justice *pénale* qui règle les litiges opposant les personnes privées et sanctionne les auteurs de crimes ou de délits, la justice *administrative* tranche un conflit qui oppose un citoyen ou une organisation à l'administration, par exemple l'État. Elle peut faire annuler un acte illégal d'une institution publique, et éventuellement comme ici demander une réparation pour les conséquences de cet acte.

Globalement et dans le détail

Le mandataire des requérants est Philippe Raphaël, magistrat administratif, qui définit la stratégie et rédige les mémoires. La requête déposée en première instance devant le Tribunal administratif attaque, à la fois globalement et dans le détail, l'action de l'État français au Rwanda de 1990 à 1994 et sa responsabilité dans le génocide tutsi. Elle regroupe trois mémoires totalisant 300 pages, nourries par des années de travail de la société civile – journalistes, chercheurs, militants associatifs... – et des rapports de parlementaires ou d'historiens.

Ces mémoires visent des actions qui pourraient être qualifiées de fautes systémiques ou d'erreurs d'appréciation, et dont la première conséquence est de rendre l'État français, de fait, complice d'un génocide. Ces actions ont notamment été menées pendant les trois interventions militaires françaises :

- L'opération Noroît (octobre 1990 – décembre 1993), qui détourne le traité d'assistance militaire de 1975 au motif fallacieux d'une agression étrangère. Durant cette opération, des forces françaises ont participé à des contrôles d'identité, alors même que la mention « Tutsi » sur la carte d'identité suffisait à mettre en danger les personnes contrôlées.

- L'opération Amaryllis (avril 1994), constitutive de non-assistance à personne en danger, lorsque l'élimination massive des Tutsis commence.

- L'opération Turquoise (juin – août 1994), déclenchée pour soutenir le gouvernement génocidaire sous couvert du détournement d'un mandat humanitaire de l'ONU.

Les requérants considèrent entre autres que :

- L'État français a engagé sa responsabilité du fait de fautes lourdes commises par ses préposés, dès lors qu'il a apporté aide et soutien au gouvernement rwandais, qu'il n'a pas dénoncé le traité d'assistance militaire conclu le 18 juillet 1975 entre la France et le Rwanda, qu'il n'a pas cherché à faire cesser le génocide lorsqu'il était en cours, et qu'à la fin du génocide, il a apporté son soutien aux membres des Forces armées rwandaises durant leur retraite.

- L'État a privilégié (en le détournant) l'accord d'assistance technique de 1975 sur la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948, dont la France est pourtant signataire depuis 1950. Or la valeur juridique de cette dernière prime de très loin sur celle d'un simple accord.

¹ « Décryptage du rapport Duclert : une analyse superficielle qui exonère à tort l'État français » (*Survie.org*, 27/03/2021).

- Contrairement à ce que l'Élysée a laissé entendre le 4 avril 2024, ce n'est pas par simple manque de volonté que l'État français s'est abstenu de prévenir le génocide. Ce qui a prévalu, c'est la volonté de faire et laisser faire. Dans le cadre de la politique franc-africaine, et certes sans intention génocidaire, les différents organes de l'État ont maintenu une aide technique et un soutien aux extrémistes hutus. Et ce avant, pendant et après le génocide qu'ils ont conduit, alors même que les services de renseignement français informaient les décideurs en temps réel.

- L'armée française et son chef d'état-major ont outrepassé leurs prérogatives au détriment des autorités civiles.

- Le soutien militaire français à l'armée rwandaise a aidé le régime génocidaire à se maintenir au pouvoir. Ainsi le 19 juillet 2021, Antoine Anfré, nouvel ambassadeur de France au Rwanda, a-t-il pu écrire sur le livre d'or du mémorial de Gisozi : « *Le génocide des Tutsis n'aurait pas eu lieu si nous avions eu une autre politique.* »

La (non) réponse du gouvernement

Centrée sur la responsabilité étatique et non sur les personnes, la requête a mis en cause les administrations des ministères de la Défense (actuel ministère des Armées), des Affaires étrangères et de la Coopération (actuellement regroupés dans le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), ainsi que le premier ministre. Parmi celles-ci, seul le ministère des Armées a répliqué.

Son mémoire, de sept petites pages, ne répond aucunement sur le fond. Le ministère demande simplement à bénéficier d'une célèbre jurisprudence du Conseil d'État datant de 1875 : celle-ci tolère que les décisions gouvernementales qui concernent les relations entre la France et l'étranger puissent échapper à la justice administrative. Les décisions concernées, appelées « actes de gouvernement », sont par exemple la suspension d'un traité ou d'un accord international, les mesures prises au cours de la négociation d'un traité, ou la décision du Président d'engager des forces militaires à l'étranger.

Or cette forme d'immunité juridique française tend à être remise en question aujourd'hui. Ainsi, en septembre 2022, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné l'État français qui l'invoquait².

La décision du Tribunal administratif

L'instruction a été clôturée en juin 2024. L'audience s'est tenue le 24 octobre, et la décision a été rendue le 14 novembre. Dans son jugement, le Tribunal administratif de Paris s'est déclaré incompétent, se rangeant ainsi du côté du ministère des Armées. Il entérine ainsi la position de l'administration qui se substitue au juge, et se juge elle-même.

La décision du Tribunal administratif stipule que l'ensemble des décisions et agissements de la France au Rwanda qui sont mis en cause « *n'est pas détachable de la conduite des relations internationales de la France à l'égard de l'État rwandais puis également, à compter de juillet 1994, de l'Organisation des Nations unies dont le Conseil de sécurité lui avait confié un mandat [et] soulèvent des questions qui ne sont pas susceptibles, par leur nature, d'être portées devant la juridiction administrative* ». Comme le Tribunal se refuse à tout examen des faits et de leur légalité, il ne saurait juger de la complicité de génocide.

De solides arguments pour faire appel

En janvier 2025, les requérants font appel, considérant notamment que :

- Cette théorie des « actes de gouvernement », qui ne repose que sur une jurisprudence, est une négation de l'État de droit. Cette immunité juridique absolue est contraire à la Constitution, notamment au principe de séparation des pouvoirs ; et à l'ordre public international, notamment la Convention pour la prévention du génocide.

- Même si on accepte que cette protection s'applique, elle ne couvre que les actes du président de la République et des personnes participant à la fonction gouvernementale. Elle ne concerne pas les décisions prises de manière autonome par les autres autorités administratives, notamment le chef d'état-major des armées.

- En outre, les décisions illégales attaquées dans la requête ne font pas partie de celles qui pourraient être protégées. En effet, elles ne concernent pas la conduite des relations internationales et ne constituent pas non plus des opérations de guerre.

En résumé, le juge administratif est entièrement compétent pour se prononcer sur ce contentieux.

Une question fondamentale pour la démocratie

Même si on reconnaissait qu'il est justifié que les décisions gouvernementales concernant les relations internationales échappent à la justice, la jurisprudence a conduit à définir des « actes détachables » qui, eux, peuvent être jugés. Ce sont ceux qui touchent des personnes et qui n'influent pas sur les relations diplomatiques de la France. Selon les requérants, les trois quarts des actes attaqués dans la requête sont « détachables » et donc jugeables de toute façon. Par exemple, le contrôle des cartes d'identité par des soldats français, la non séparation des génocidés et des génocidaires dans les camps de réfugiés sous contrôle de l'armée française, ou la non interruption de la Radio Télévision Libre des Mille collines (RTLM).

Il demeure une double question, fondamentale pour la démocratie. D'une part, est-ce que des actes constitutifs de complicité de génocide font partie de la normalité des actes de gouvernement ? D'autre part, est-ce que la protection que leur reconnaît le Conseil d'État est supérieure, en droit, aux normes internationales et à la Convention de prévention du génocide ?

Et maintenant ?

Avec une rapidité hors norme, la Chambre administrative d'appel a tenu son audience ce 7 mars. Au moment de mettre sous presse, nous ne connaissons pas encore sa décision. Si elle suit le rapporteur public, elle entérinera le jugement de première instance.

Pour faire dire le droit, faire reconnaître que l'État français est complice de génocide, et mettre fin à son impunité, les requérants sont prêts à aller si nécessaire en cassation devant le Conseil d'État. À lui de renverser sa propre jurisprudence, afin de lever l'immunité dont jouissent les responsables qui prennent des décisions dont les conséquences sont des crimes de génocide ou des crimes contre l'humanité. Si le Conseil d'État s'y refuse, le dossier ira devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Un nouveau long combat en perspective.

Claire-Emmanuelle Mercier

² En l'occurrence pour son refus de rapatrier des mères et enfants retenus dans les camps du nord-est de la Syrie.

BEN BARKA, LA DISPARITION DESSINE-MOI CE QUE L'ÉTAT FRANÇAIS VEUT CACHER

Alors que l'on s'apprête à commémorer les 60 ans de l'assassinat de Mehdi Ben Barka, David Servenay et Jacques Raynal reviennent dans une excellente bande dessinée sur cette affaire emblématique de l'autoritarisme de la Ve République.

La bande-dessinée du journaliste David Servenay et du dessinateur Jacques Raynal, *Ben Barka, la disparition* (Futuropolis) est une plongée vertigineuse dans l'affaire, jamais officiellement résolue, de l'enlèvement et de l'assassinat en 1965 du militant socialiste marocain. Elle illustre bien l'un

des objectifs défendus par la Ve République et ses amis autoritaires : neutraliser toute voix alternative à l'ordre – ici colonial. L'ouvrage alerte sur les mécanismes systémiques qui ont permis cette tragédie et sur les entraves antidémocratiques de l'État français à l'éclosion de la vérité et la justice.

Victime de la répression autoritaire

Ben Barka, la disparition s'ouvre sur les minutes qui ont précédé l'objet de « *la plus ancienne enquête criminelle en cours dans les annales de la justice française* » (p. 12) : la disparition de Mehdi Ben Barka, devant la brasserie Lipp à Paris, en pleine journée du 29 octobre 1965. Son fils Bachir, qui souhaite lui redonner « *sa vraie place dans l'histoire du Maroc* » (p. 143), le décrit en faveur d'un Maroc « *moderne, social, égalitaire* » (p. 33) et des revendications anticoloniales, anti-impérialistes et antiracistes de la Tricontinentale (Conférence de la solidarité des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine) dont il a été l'un des organisateurs.

Forcé à l'exil, il ne pouvait qu'être perçu comme une menace par les gagnants du système mondial inégalitaire : « *En cette dernière année de sa vie, Mehdi Ben Barka est bien sûr la bête noire du régime marocain d'Hassan II. Mais surtout, il est devenu l'ennemi public numéro un des services secrets occidentaux.* » (p. 66). Comme une monographie, le récit de sa vie révèle les dessous de l'autoritarisme de l'État marocain d'alors et ses convergences d'intérêt sécuritaire avec des États impérialistes, qui lui fournissent un appui logistique pour réprimer – à l'instar d'Israël et de la France, autres protagonistes de l'histoire...

Victime de la Françafrique

« *Le Sdece [Service de documentation extérieure et de contre-espionnage français] a toujours considéré le Maroc comme sa base arrière, dans l'hypothèse d'une invasion du territoire national par les Soviétiques* » (p. 108) : les prisons





secrètes du roi où étaient torturés, détenus et enterrés les opposants (p. 113) n'étaient donc pas une entrave à la coopération France-Maroc, menée à coups de barbouzeries, corruptions et autres magouilles... Rappeler les alliances stratégiques derrière la mort de Ben Barka est aussi l'occasion de rappeler les réseaux et mécanismes « *inhérents au compagnonnage gaulliste* » (p. 97).

Au-delà de la figure du Général, le livre propose une lecture systémique des manquements démocratiques qui entourent l'affaire : « *De Valéry Giscard d'Estaing à Emmanuel Macron, pas un seul des présidents de la Ve République n'a pris une quelconque initiative pour faire la lumière sur cette affaire. Motif ?*

La raison d'État, qui s'appuie sur un art du mensonge au plus haut niveau. » (p. 121) Les justifications à l'immobilisme des institutions républicaines évoluent au fil du contexte politique, à l'instar des positions officielles françaises sur le Sahara occidental : il s'agit de « *protéger "notre ami le roi" du Maroc* », puis de préserver la « *stabilité* » du régime après la mort d'Hassan II, enfin, de conserver le Maroc comme « *rempart à la montée de l'islamisme* » (p. 134)...

Visage de luttes pour la vérité et la justice

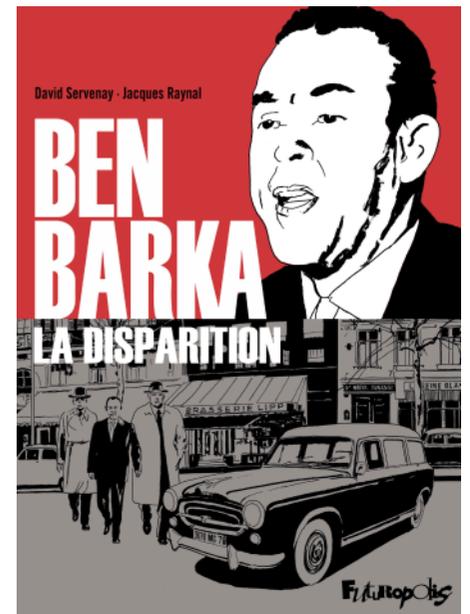
Si deux procès ont fixé (provisoirement) une vérité judiciaire avec des bouchés-émisaires – bien utiles pour éviter de remonter la chaîne des responsabilités –, « *à ce jour, nul n'a de certitude à propos de ce qui est arrivé à Mehdi Ben Barka* » (p. 11). L'acharnement des États, notamment français, à maintenir l'ordre autoritaire et colonial s'incarne aussi dans l'utilisation abusive du secret défense. Soixante ans plus tard, cet outil antidémocratique maintient les proches dans l'ignorance la plus totale, comme l'exprime Bachir Ben Barka (p. 143) : « *J'aurais aimé que ma mère sache la vérité... Avant de pousser son dernier*

souffle. Cela lui aurait rendu justice. Pour sa mémoire et celle de mon père. »

En miroir des exactions institutionnelles, l'ouvrage rend hommage à la détermination des citoyen-ne-s engagé-e-s dans cette lutte dispendieuse contre un système bien plus armé qu'eux-elles, de l'exécutif à la justice, en passant par les médias. Sa femme Rhita Bennani (disparue l'an dernier), son fils, son avocat Maurice Buttin (95 ans aujourd'hui), le juge Patrick Ramaël et le journaliste Joseph Tual : tous ont tenté et tentent de résoudre le mystère... pour que sa disparition cesse d'en être complètement une.

Camille Lesaffre

Ben Barka, la disparition
de David Servenay et Jacques Raynal
(Futuropolis, 160 pages, 23 €).
En librairie depuis le 05/02/2025.



COLLECTIF SECRET DÉFENSE

L'affaire Ben Barka fait partie de celles portées par le collectif Secret Défense – un enjeu démocratique, dont Survie est membre. Celui-ci cherche à mettre en lumière des affaires criminelles et d'État non résolues, dans lesquelles l'État français, au lieu d'assumer ses responsabilités, use de manœuvres diverses pour entraver la recherche de la vérité par les familles, les chercheurs et pour empêcher que justice soit rendue aux victimes.

→ <https://collectifsecretdefense.fr/>

SOUTENEZ-NOUS, ABONNEZ-VOUS !

Retrouvez dans votre boîte aux lettres **Billets d'Afrique**, le journal anticolonial édité par l'association Survie. Douze pages (seize pour le numéro d'été) d'information et de décryptage de la politique française en Afrique et dans les outre-mer.



Je m'abonne à **Billets d'Afrique** en VERSION PAPIER pour un an (soit 11 numéros)

Je m'abonne à **Billets d'Afrique** en VERSION NUMÉRIQUE (format PDF) pour un an (soit 11 numéros)

Je soutiens Survie, j'adhère à l'association

nom :

prénom :

adresse :

CP :

ville :

email :

TARIFS France 25€, Petits budgets 20€, Étranger et outre-mer 30€
Adhésion à Survie : 52€ (soit 1€ par semaine) ou petit budget 15€

Renvoyez ce bulletin complété, accompagné de votre paiement à : Survie - 21ter, rue Voltaire - 75011 Paris
Chèque à l'ordre de Survie. Ou virement bancaire sur le compte de l'association Survie. IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 3633 529 au Crédit coopératif, précisez l'objet sur l'ordre de virement.

Ou abonnez-vous directement en ligne sur <http://survie.org/l-association/soutenir> ou grâce au QRcode ci-dessus.

La parution dépend des contraintes dues au bénévolat : les numéros peuvent prendre du retard.